



Mémoire du Regroupement des éco-quartiers

Présenté à

**La Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de
Montréal**

Dans le cadre de

**Assemblée publique de consultation sur le
Projet de schéma d'aménagement et de développement
de l'agglomération de Montréal**

Montréal - Novembre 2014

Introduction

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est heureux de participer à cette démarche consultative visant à bonifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) présenté à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et le développement de Montréal (ci-après : la Commission), dans la foulée de la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement durable (PMAD).

Le SAD est une opportunité pour la Ville de Montréal d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PMAD, d'être un *leader* et de montrer l'exemple à l'échelle de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), de faire tomber les barrières au développement durable, d'adopter des incitatifs pour encourager les changements et des programmes pour informer, éduquer et outiller la population aux enjeux complexes de l'aménagement durable du territoire.

Le Regroupement des éco-quartiers est heureux de proposer un ensemble de demandes, de recommandations et de mesures concrètes permettant au SAD de mieux profiter de cette opportunité.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que notre apport à cette consultation publique aurait été bonifié par l'accès aux documents fournissant les coûts approximatifs des infrastructures et des équipements proposés et au plan d'action et de mise en œuvre du SAD. Ces documents, qui font partie du SAD, devraient être fournis en amont de l'exercice de consultation afin de favoriser le débat.

DEMANDE 1 : Un SAD qui place les infrastructures vertes au centre de ses stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques

Le REQ demande que le SAD introduise davantage de mesures permettant de mitiger les impacts des changements climatiques, de lutter contre les îlots de chaleur, de réduire le nombre et le volume des refoulements et des débordements d'égouts unitaires, d'améliorer l'accès aux espaces verts et d'augmenter la qualité de vie dans les quartiers.

Pour atteindre ces objectifs, le REQ demande devant la Commission que la Ville de Montréal augmente la place accordée aux infrastructures vertes dans l'ensemble du SAD. Ces types d'aménagements (stationnements verts, rues vertes, ruelles vertes, toits verts, bassins de rétention végétalisés, jardins collectifs et communautaires, etc.) fournissent de nombreux services écologiques, particulièrement dans les quartiers de Montréal et permettent de décentraliser la gestion des enjeux environnementaux urbains.

Le SAD doit reconnaître – dans le texte – les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux des infrastructures vertes et proposer des mesures concrètes qui les placeront au centre des interventions d’aménagement du territoire et des plans d’urbanisme des Services de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées.

Le SAD doit énoncer clairement cette nouvelle orientation en faveur des infrastructures vertes dans les secteurs résidentiels, publics et privés. Selon des études menées par l’USEPA¹, les coûts d’un programme d’implantation des infrastructures vertes dans une ville sont environ deux fois plus importants si ces projets sont réalisés à la pièce plutôt que dans le cadre d’un plan d’aménagement durable.

Le SAD doit inclure, notamment dans les documents complémentaires, davantage de détails sur les exigences à respecter en termes d’impacts sur les îlots de chaleur, la consommation d’eau et d’énergie et de ruissellement produit par les projets de développements, les projets de réaménagements et les projets de mise à niveaux dans le milieu public et privé. Toutes ces interventions publiques et privées devraient avoir un impact inférieur ou nul ou prévoir des mécanismes de compensations pour les augmentations causées.

Les documents du SAD devraient être plus spécifiques afin d’orienter le milieu privé et public vers l’utilisation d’infrastructures vertes, comme les toits verts, les ruelles vertes et les bassins de rétention végétalisés. Le SAD devrait inclure des objectifs quant à l’augmentation du nombre d’infrastructures vertes à Montréal et des règlements spécifiques pour certaines de ces infrastructures, toits verts, rues vertes, stationnements verts, etc.

Le SAD devrait aussi suggérer de convertir certains terrains vagues ou sous-utilisés dans les quartiers centraux afin de créer des parcs et des espaces publics qui agissent aussi comme infrastructures vertes.

Le SAD devrait prévoir un mécanisme de gouvernance facilitant le partage des bonnes pratiques entre les différents intervenants (Services de la Ville de Montréal, villes liées, arrondissements, etc) et la reddition de compte vis-à-vis d’objectifs clairs.

¹ Consultez en ligne : http://www.cnt.org/media/CNT_EPA_LancasterGICaseStudy.pdf

DEMANDE 2 : Une ville qui se positionne clairement dans la lutte aux changements climatiques.

Dans son dernier rapport publié en 2013, le GIEC² estime qu'une réduction de 50 à 85% des émissions de GES sous les niveaux de 2000 d'ici 2050 est nécessaire pour limiter le réchauffement à 2-2,4 degrés Celsius. La Ville de Montréal devrait adopter un objectif ambitieux de réduction des GES et l'énoncer clairement dans le SAD.

Le SAD de la Ville de Montréal devrait inclure une analyse détaillée de la production de gaz à effet de serre par secteur d'activité économique et proposer des objectifs de réductions pour chacun de ces secteurs.

Le REQ propose aussi à la Commission que le SAD introduise des actions concrètes permettant d'encourager les méthodes de transports qui permettent de réduire la dépendance à l'automobile et le volume de circulation en milieu urbain.

Plusieurs de ces méthodes sont en développement à Montréal : l'automobile en libre-partage (Communauto, Car2go, etc.), le covoiturage, les vélos en libre-service (Bixi) et les systèmes de transports en commun (système rapide par bus, SLR et tramway).

Parmi les actions à réaliser, le SAD doit prévoir une augmentation du service dans le système de transport en commun. Ceci signifie une augmentation de la fréquence de passage des bus et des métros et une augmentation du nombre de lignes d'autobus. Le schéma devrait aussi aborder la question de l'électrification de tous les modes de transports.

Une meilleure affirmation de la priorité et de la place des modes de transport actifs et communautaires sur les modes de transport privés dans le tissu urbain pourrait également bonifier le SAD. Cette affirmation passe par un meilleur aménagement des pistes cyclables et des voies cyclables et une meilleure protection légale des cyclistes.

Des tarifs imposés aux automobilistes, comme une augmentation des coûts de stationnement dans certains secteurs stratégiques, des frais pour l'utilisation de l'automobile lors de périodes de congestion, et une modulation des coûts des vignettes en fonction de la consommation d'essence peuvent également être ajoutés dans les documents complémentaires.

Finalement, le SAD devrait minimalement énoncer l'objectif de travailler à une meilleure harmonisation des transports collectifs à l'échelle métropolitaine, particulièrement

² Consultez en ligne : <http://mitigation2014.org/report/final-draft/>

entre les fournisseurs de services (STM, RTL, AMT, taxis, etc.). Des actions concrètes en ce sens viendraient bonifier le document.

Finalement, en matière de changement climatique, le SAD doit permettre à la Ville de Montréal, aux arrondissements et aux villes liées d'atteindre les objectifs fixés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles, particulièrement quant aux objectifs visant le détournement de la totalité des matières organiques vers des sites valorisation et de bio méthanisation. Moderniser la flotte de camions effectuant le transport des matières résiduelles à Montréal pourrait également contribuer à réduire la production de GES et réduire ses impacts sur la qualité de vie des quartiers.

DEMANDE 3 : Introduire des mesures supplémentaires pour des quartiers fonctionnels, diversifiés et durables

Les centres locaux, les artères commerciales locales et les «rues principales » sont des éléments caractéristiques des quartiers durables : ils assurent une meilleure proximité des services de base, favorisent le sentiment d'appartenance et l'emploi local. Le REQ souhaite que le SAD prenne plus clairement position en faveur des « rues principales » et adopte des mesures permettant de dynamiser les artères locales et d'en créer de nouvelles. Les nouveaux projets de développement de grande envergure et le Plans particuliers d'urbanisme devrait grandement favoriser la création ou la relance de « rues principales » et de « places publiques » vertes et durables.

Les centres locaux permettent de réduire les dépenses des ménages en consommation d'énergie (électricité, essence, etc.), en transports (cocktail transport accessible et efficace, proximité des services, transports actifs), et en approvisionnement en nourriture (accès à des sources de nourriture locales et à des lieux de production et de transformation alimentaire). Cette réduction dans les dépenses favorise l'épargne des ménages et réduit les inégalités.

Le REQ demande à ce que les actifs publics, comme les parcs, les rues, les ruelles, les écoles et les centres communautaires soient plus efficacement reliés entre eux. Le REQ tient à souligner le rôle important que les ruelles, et particulièrement les ruelles vertes, peuvent jouer pour faciliter les déplacements en transport actif. Les ruelles vertes favorisent également la connectivité écologique et la pratique d'activités physiques.

Pour réduire les coûts associés à l'alimentation, ainsi que les coûts associés au manque d'accès à des sources de nourritures de proximité et de qualité, le SAD doit encourager le développement de l'agriculture urbaine à Montréal. En plus de ces bénéfices

économiques, l'agriculture urbaine joue un rôle social : elle favorise l'éducation à la saine alimentation, les échanges intergénérationnels et multiethniques et le sentiment d'appartenance aux quartiers.

Montréal est le lieu de naissance du concept des fermes Lufa. Pourtant, tout comme pour les toits verts, le SAD n'introduit aucune nouvelle mesure permettant de penser qu'il sera plus facile de développer ce créneau sur l'île de Montréal.

Le SAD ne contient pas suffisamment d'actions permettant de penser qu'il aura un impact positif sur le développement de PME « vertes », d'emplois « verts » ou de coopératives d'économie sociale à l'échelle des quartiers. Le SAD pourrait identifier des incitatifs fonciers et réglementaires pour favoriser l'implantation de PME vertes et des coopératives dans les quartiers de Montréal.

DEMANDE 4 : Favoriser le développement d'un parc immobilier durable et réduire la consommation d'eau et d'énergie des bâtiments

Les documents complémentaires du SAD devraient énoncer plus clairement les modifications aux codes de construction et les exigences pour l'obtention de permis de rénovation ou de construction dans le but de favoriser le développement d'un parc immobilier durable et de réduire la consommation de ressources des bâtiments. Ceux-ci pourraient toucher le secteur privé et public.

En plus des bénéfices d'une consommation réduite d'électricité et d'eau, les bâtiments éco-énergétiques ont une valeur plus élevée, réduisent les coûts d'opération et d'occupation (logements abordables) et favorisent la création d'emploi dans les PME vertes et spécialisées.

Parmi les mesures à considérer en priorité, des incitatifs pour améliorer l'isolation des bâtiments résidentiels et la réduction de la consommation d'eau généreraient probablement le plus de retombées positives.

Le SAD devrait aussi favoriser les projets qui incluent la conservation, la réutilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de Montréal, la décontamination des terrains contaminés, les projets de logements sociaux, les projets encourageant la mixité des usages, la réutilisation des matériaux de construction et l'utilisation de matériaux recyclés ou récupérés, l'aménagement d'espaces verts et d'infrastructures vertes. Le SAD pourrait par exemple se baser sur les certifications environnementales existantes comme LEED, LEED-ND ou BOMA Best. À l'inverse, le SAD devrait introduire des contraintes plus élevées pour les types développements qui s'effectuent sur des

terrains non urbanisés, ou situés à grande distance des réseaux de transport en commun.

Finalement, pour assurer le développement de quartiers de qualité, durables et à échelle humaine, le SAD doit édicter des normes particulièrement strictes pour les projets de développement résidentiels d'envergure. Ceux-ci doivent être évalués et éventuellement acceptés sur la base de critères équivalents à ceux de LEED-ND, ou d'une évaluation qui démontre que le projet propose un aménagement à échelle humaine qui favorise la vie de quartier, la mixité socio-économique, et l'accès à une multitude de fonctions (services de proximité, emplois locaux, rues qui favorisent les transports actifs et limitent la place de l'auto, accès aux transports en commun et aux transports alternatifs, présence d'écoles, de parcs, de CPE, etc).

DEMANDE 4 : Protection de la canopée montréalaise

Comme le souligne le SAD, l'arbre, et particulièrement la forêt urbaine, apporte de grands bénéfices à la population de l'île de Montréal.

Le REQ demande que le SAD adopte l'objectif énoncé dans le PMAD, soit d'atteindre 30% de canopée pour le territoire de l'île de Montréal.

Le REQ encourage également le SAD à insister sur les impacts importants des espèces exotiques envahissantes comme l'agrile du frêne et le longicorne étoilé sur la canopée montréalaise et à prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre et maintenir dans le temps 30% et plus de canopée.

Le SAD devrait introduire, notamment dans les documents complémentaires, des instructions quant aux espèces exotiques envahissantes, comme l'agrile du frêne et le longicorne étoilé, touchant notamment le choix des espèces fait lors des plantations par les arrondissements et les villes liées.

Il devrait aussi introduire des mesures pour favoriser la plantation d'arbres en milieu public et privé et exiger des nouveaux projets et des projets de rénovation des seuils minimaux de canopée.

DEMANDE 5 : Milieux naturels, corridors verts et trame verte et bleue

Le REQ demande à la Ville de Montréal de démontrer son leadership à l'échelle de la CMM dans l'atteinte des objectifs du PMAD en termes de protection du territoire, des milieux naturels, des milieux humides et des boisés.

Pour ce faire, le SAD doit protéger 17% de son territoire terrestre. Les milieux naturels en zones urbaines ont une valeur ajoutée supérieure, et doivent être considérés comme faisant partie des infrastructures vertes et décentralisées qui permettent d'améliorer la qualité de vie en augmentant la qualité de l'air, en favorisant l'infiltration et la rétention de l'eau de pluie, et diminuant l'effet d'îlot de chaleur.

Les milieux naturels sur le territoire de Montréal sont également essentiels au maintien de la biodiversité et sont des éléments centraux à la Ceinture verte et bleue que le PMAD et le SAD cherchent à créer.

La protection et la conservation des milieux naturels sur le territoire de Montréal, de même que la création d'une Trame verte et bleue, doit faciliter l'accès aux milieux naturels que ce soit dans les quartiers centraux ou dans les arrondissements en périphérie de Montréal. Un meilleur accès en transport en commun et en transport actif aux éco-territoires, aux grands parcs et aux milieux naturels permettra de réduire le déficit nature des urbains, et favoriser la santé et l'activité physique.

Le SAD doit également respecter le droit des Montréalais et Montréalaises à un accès à des cours d'eau de qualité qui favorise les usages récréatifs comme la baignade, la pêche et l'utilisation de petites embarcations. Les citoyens devraient être informés efficacement de la qualité de l'eau en temps réel.

DEMANDE 6 : Recadrer la vision globale pour mieux répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens de demain

Le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des milieux de vie durable. Le REQ est d'avis que la place de l'humain et du citoyen est centrale dans la création de ces milieux de vie « durables », mais note l'insuffisance des mesures visant à encourager la pratique d'activités physiques, l'accès à l'information et l'accès à des espaces qui favorisent l'échange, le débat et l'implication citoyenne.

Le SAD devrait démontrer une meilleure prise en compte des données disponibles sur la santé publique et sur les déterminants de santé et justifier ces choix d'aménagement et d'occupation du territoire à l'aide de ces données.

De même, le SAD devrait introduire des mesures qui prennent en compte les besoins associés au vieillissement de la population et identifier des éléments qui favorisent l'intégration sociale, la participation citoyenne, la santé et la qualité de vie des aînés. Il existe des programmes comme « Municipalités amies des aînées » qui fixent des standards à ce sujet.

LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS Le REQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire montréalais. L'organisme fait la promotion du caractère unique et indispensable du programme Éco-quartier en plus d'intervenir de manière plus précise dans la coordination de plusieurs projets. Les 20 membres du REQ agissent comme éco-quartier en remplissant plusieurs mandats de développement durable: compostage, économie de l'eau potable, jardinage collectif, récupération de matières recyclables et verdissement. Ils desservent à l'année près de 90 % de la population montréalaise répartie dans 14 des 19 arrondissements, soit près de 1,5 million de citoyens.